

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois d'avril le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mesdames Marie RENOUE, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU.
Monsieur Yves MARTINEAU.
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Annick MENANTEAU
Madame Julie MARIEL-GODARD pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Marietta BOONEFAES.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. (Rapporteur : Véronique BESSE).

Plusieurs modifications du tableau des effectifs doivent être envisagées en vue du bon fonctionnement des services et selon l'évolution des missions confiées aux services sur le territoire :

- **Création ou modification du tableau des emplois permanents**

Lors du Conseil d'administration du 13 octobre 2022, des emplois non permanents ont été créés dans le cadre du reconventionnement (selon l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la fonction publique - accroissement temporaire d'activité).

Compte-tenu de la prochaine signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS et le département et afin de stabiliser une partie des équipes en EHPAD, notamment pour les métiers en tension tels que les infirmiers ou les aides-soignants, il est proposé aux membres du conseil d'administration de pérenniser les emplois suivants :

EHPAD A La Claire Fontaine

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>Deux emplois d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} (ou 1^{ère}) classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale ou d'agent social à temps complet</p> <p>Un emploi d'infirmier(e) en soins généraux de classe normale (ou hors classe) à temps complet</p>	<p>Deux emplois d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} (ou 1^{ère}) classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale à temps complet –</p> <p>Un emploi d'infirmier(e) en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps complet</p> <p>Emplois non permanents</p>	Postes créés en tant qu'emplois non permanents au CA du 13 octobre 2022.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
3	3

EHPAD Les Chênes

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>Deux emplois d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} (ou 1^{ère}) classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale ou d'agent social à temps complet</p> <p>Un emploi d'agent social (ou d'agent social principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) à temps complet</p>	<p>Deux emplois d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} (ou 1^{ère}) classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale à temps complet –</p> <p>Un emploi d'agent social à temps complet</p> <p>Emplois non permanents</p>	Postes créés en tant qu'emplois non permanents au CA du 13 octobre 2022.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
3	3

EHPAD Les Genêts en fleur

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} (ou 1^{ère}) classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale ou d'agent social à temps complet</p>	<p>Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} (ou 1^{ère}) classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale à temps complet</p> <p>Un emploi d'infirmier(e) en soins généraux de classe normale (ou</p>	Postes créés en tant qu'emplois non permanents au CA du 13 octobre 2022.



Un emploi d’infirmier(e) en soins généraux de classe normale (ou hors classe) à temps complet	supérieure ou hors classe) à temps complet Emplois non permanents	
---	---	--

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
2	2

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

- **Création de postes temporaires (vacataires saisonniers d'été)**

Chaque année, le CCAS recrute un certain nombre d'agents en vue du remplacement d'agents en congés annuels ou en renfort de certains services qui ont une activité estivale ou saisonnière particulière notamment au sein des résidences et de la cuisine centrale.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé la création de postes saisonniers sur la base de l'article 332-23-2° du code général de la fonction publique.

En revanche, afin de tenir compte des contraintes budgétaires fortes pesant sur la résidence de la Fontaine du Jeu cette année, les effectifs de saisonniers seront réduits de manière significative. Ainsi pour l'été 2023, ce sont **34 semaines** (soit 1190 heures) qui seront supprimées par rapport à l'an dernier.

La liste de ces emplois saisonniers est jointe en annexe (saisonniers d'été).

- **Création ou modifications de postes non permanents (contrats aidés ou CAE)**

Plusieurs emplois ont été créés lors des précédents conseils pour favoriser le recrutement de personnel en situation de réinsertion professionnelle. Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de créer et/ou modifier deux emplois en contrat aidé CAE selon les modalités suivantes :

Création de poste	Suppression de poste	Motif
Un poste d'agent d'entretien à la lingerie, à temps complet à 100 % (35 heures / semaine).	Un poste d'agent d'entretien à la lingerie, à temps complet à 80 % (28 heures / semaine) – Poste créé au CA du 12 décembre 2022	Augmentation du temps de travail du poste, compte de la réorganisation de la lingerie et de la suppression d'un poste de titulaire
Un poste d'agent d'entretien (ASH) à l'EHPAD des Chênes, à temps complet à 100% (35 heures/semaine).		Création du poste en tant que contrat aidé. Le poste sera supprimé en contrat de droit public, dès lors qu'un recrutement aura été opéré en contrat aidé.

	Un poste d'agent de maintenance à 60% (21 heures/semaine)	Emplois créés en double aux CAE du 12 décembre et du 9 février 2023.
--	---	--

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
2	1,4

Ces emplois seront pourvus :

- en priorité par des emplois aidés dès lors que des personnes éligibles pourront être identifiées et recrutées sur ce type d'emploi,
- ou à défaut par des agents contractuels, dans le cadre des articles L313-1 et L332-23 - 1°) du code général de la fonction publique (besoin lié à un accroissement d'activité pour une durée de 12 mois)

Le récent arrêté du préfet de la région des pays de la Loire en date du 12 septembre 2022 permet aux employeurs publics (secteur non marchand) de conclure ou de renouveler des contrats aidés sur la base des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Toutefois, les modalités de participation financière ont été modifiées comme suit :

- **Conclusion d'un parcours emploi compétences (PEC)** conditionné à la capacité et à l'engagement de l'employeur à mettre en œuvre un véritable parcours insérant : définition des compétences à acquérir, des actions de formation, accompagnement de l'agent.
- Evaluation à l'issue du contrat de l'intérêt du parcours et du respect des engagements.
- **Modalités de l'aide de l'Etat** : 40 % porté à 50 % en cas de formation qualifiante inscrite au RNCP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,

Vu l'arrêté 2022 - 621 du Préfet de la région Pays de la Loire, en date du 12.09.2022,

Vu les délibérations relatives aux effectifs n°11 du 12 décembre 2022 et n°3 du 9 février 2023,

Vu le tableau des emplois permanents et des saisonniers ci-joints,

Vu les budgets de la Résidence de la Fontaine du Jeu et de la cuisine centrale,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider de modifier le tableau des saisonniers tel que présenté en annexe, ainsi que les modifications de postes en contrat aidé,
- valider le tableau des effectifs permanents modifié tel que présenté en annexe,
- l'autoriser, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à ces modifications du tableau des effectifs,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/04/23

Publié électroniquement le : 14/04/23

Pour copie conforme,

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance.

Christophe HOGARD,
Président du CCAS.

